

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**L'an deux mille vingt trois
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Délibération
n°2023-095
Approbation de
l'engagement de la
Communauté de
communes dans le
référentiel de qualité
accueil vélo

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le point d'information touristique espace vélo construit à Piolenc a ouvert ses portes le 13 juin dernier.

Vaucluse Provence Attractivité (VPA), partenaire de la Communauté de communes en matière de développement économique et touristique, a encouragé la Communauté de communes à entreprendre les démarches afin que ce point d'information tourisme espace vélo soit labellisé « accueil vélo ».

Suite à la visite de contrôle effectuée par Vaucluse Provence Attractivité (VPA) le 18 juillet, le point d'information tourisme espace vélo de Piolenc a reçu cet agrément « accueil vélo » puisqu'il répond aux critères requis, tels que définis dans la grille de

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 084-248400160-20230928-DEL2023_095-DE

**Délibération
n°2023-095
Approbation de
l'engagement de la
Communauté de
communes dans le
référentiel de qualité
accueil vélo**

contrôle du référentiel, jointe en annexe.

La labellisation est formalisée par un référentiel, joint en annexe, signé pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction après une nouvelle visite de contrôle.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'engagement de la Communauté de communes dans le référentiel de qualité sites touristiques permettant l'agrément « accueil vélo » du point d'information tourisme espace vélo de Piolenc.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'engagement de la Communauté de communes dans le référentiel de qualité sites touristiques permettant l'agrément « accueil vélo » du point d'information tourisme espace vélo de Piolenc,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 03/10/2023
Et publié
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr